

ici dans la province de Québec, sans loi d'obligation, la fréquentation scolaire vaut autant, pour ne pas dire mieux, que celle des autres provinces du Canada. Sauf Montréal, ville cosmopolite, où il y a un déchet que peuvent faire disparaître d'énergiques règlements concernant le vagabondage et une meilleure application de notre excellente loi du travail, peut-on sérieusement affirmer que la négligence des parents est telle, qu'une loi pénale soit urgente pour envoyer les enfants à l'école, dans la province de Québec ? Nous ne craignons pas de répondre NON.

LA FRÉQUENTATION

D'après les statistiques fournies par les inspecteurs d'écoles, il y avait dans la province de Québec en 1916-17, 348,323 enfants de 7 à 14 ans ; sur ce nombre, pour la même année, on en retrouve 330,381 d'inscrits aux écoles, soit 95%. Et les enfants de 7 à 14 ans représentent le véritable âge scolaire.

Nous ne croyons pas à l'efficacité de l'obligation scolaire : 1° parce que dans les pays où elle existe elle est peu ou mal appliquée ; 2° parce qu'elle répugne à la liberté bien comprise : liberté du citoyen, liberté du père de famille et liberté municipale ; 3° parce qu'elle créerait dans notre population des divisions et des animosités dont nous n'avons que faire après les années pénibles de la guerre que notre pays vient de traverser.

A mes yeux, l'argument qu'en presque tous les pays existent des lois d'obligation scolaire, et que la province de Québec serait la seule dans la Confédération à n'en pas avoir, ne vaut rien.

La province de Québec est-elle autonome, *oui* ou *non*, dans le domaine de l'éducation ? Et alors... est-elle obligée d'adopter telle loi parce que cette loi est en vigueur chez sa voisine. Répondre oui, serait insensé.

La province de Québec doit-elle violenter sa paisible population, si anxieuse de faire instruire l'enfance et la jeunesse, en